



Assemblée générale

Distr. générale
26 mai 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée: suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa neuvième session*

(Genève, 12-16 avril 2010)

Présidente-Rapporteuse: Mirjana Najcevska

Résumé

À sa neuvième session, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu un débat thématique sur la discrimination structurelle à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Il a également examiné les activités qui pourraient avoir lieu en 2011, dans le cadre de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine déclarée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/169.

* Soumission tardive

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Organisation de la session	4–11	3
A. Ouverture de la session	5–8	3
B. Élection de la Présidente-Rapporteuse	9–10	4
C. Organisation des travaux	11	4
III. Résumé des débats	12–113	4
A. Débat thématique sur la discrimination structurelle à l'égard des personnes d'ascendance africaine, point 5 de l'ordre du jour	15–86	5
B. Débat sur le projet de programme d'activités de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, point 6 de l'ordre du jour	87–112	15
C. Présentation et discussion du projet de conclusions et de recommandations de la neuvième session	113	19
IV. Conclusions et recommandations	114–135	20
A. Conclusions	114–122	20
B. Recommandations	123–135	21
 Annexes		
I. Agenda		23
II. List of participants		24
III. List of documents		26
IV. Propositions du Groupe de travail concernant l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine		27

I. Introduction

1. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu sa neuvième session du 12 au 16 avril 2010 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. La Directrice du Service de la recherche et du droit au développement, Mme Marcia V. J. Kran, a ouvert la session. Le Groupe de travail a élu Mme Mirjana Najcevska Présidente-Rapporteuse.
3. Le présent rapport reflète le déroulement général du débat.

II. Organisation de la session

4. À sa neuvième session, le Groupe de travail a tenu neuf séances publiques et une séance privée, auxquelles ont participé les membres suivants: Mme Najcevska, Mme Maya Sahli, M. Linos-Alexander Sicilianos et Mme Verene Sheperd; étaient également présents des observateurs de 68 États membres et 1 observateur d'un État non membre, 15 représentants d'organisations non gouvernementales, 3 représentants d'organisations intergouvernementales, et 5 experts invités¹.

A. Ouverture de la session

5. La Directrice du Service de la recherche et du droit au développement, Mme Marcia V. J. Kran, a prononcé l'allocution d'ouverture. Elle a rendu hommage au travail de M. Rex Nettleford, décédé alors qu'il participait à une visite du groupe de travail aux États-Unis d'Amérique en janvier 2010. La Directrice a également rendu hommage à l'ex-Président du Groupe de travail, M. Joe Frans, dont le mandat de membre du Groupe de travail a pris fin l'année précédente. Mme Kran a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Groupe, M. Silicianos et Mme Shepherd.
6. La Directrice a rapporté que le Groupe de travail avait effectué deux visites de pays depuis sa dernière session, en janvier 2009, l'une en Équateur et l'autre aux États-Unis d'Amérique. Elle a félicité les deux gouvernements d'avoir invité le Groupe de travail, et a encouragé les autres États membres à en faire de même.
7. La Directrice a noté que les personnes d'ascendance africaine étaient encore victimes du racisme aux quatre coins de la planète. Cet état de fait est dû aux conditions de vie inacceptables que beaucoup d'entre elles doivent endurer, à un accès inadéquat aux services de base et à des attitudes sociétales souvent relayées et exacerbées par les médias. Elle a souligné que les attitudes racistes réduisaient des communautés vibrantes de vie à des stéréotypes grossiers. Le racisme limite les opportunités d'éducation, d'emploi et l'accès à la santé.
8. Mme Kran a déclaré qu'en raison de son aspect voilé, la discrimination structurelle n'était pas facile à identifier et que souvent, elle n'était détectable que par ses conséquences néfastes. Elle a noté que les taux disproportionnés d'indicateurs comme ceux de

¹ Tous les documents de travail présentés par les experts et les participants sont disponibles au Secrétariat ou peuvent être consultés sur le site du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à l'adresse: <http://www2.ohchr.org/english/issues/racism/groups/african/4african.htm>.

l'incarcération, la mortalité infantile et l'illettrisme pourraient résulter d'un problème de nature structurelle.

B. Élection de la Présidente-Rapporteuse

9. Au cours de la première séance, le 12 avril, les experts du Groupe de travail ont élu Mme Najcevska Présidente-Rapporteuse.

10. Mme Najcevska a également rendu hommage à la mémoire de M. Nettleford. Elle a indiqué qu'il était fermement convaincu que les personnes d'ascendance africaine devaient se tourner vers leurs propres culture et valeurs pour relever les défis auxquels elles sont confrontées.

C. Organisation des travaux

11. Au cours de la première séance, la Présidente a suggéré que l'ordre du jour et le programme de travail de la session soient révisés de manière à inclure un exposé de Mme Sahli sur sa participation à la deuxième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, qui s'est tenu à Genève en novembre 2009, ainsi qu'un rapide résumé des deux visites de pays récemment effectuées par le Groupe de travail, présenté par Mme Najcevska. L'ordre du jour et le programme de travail révisés, amendés oralement par la Présidente, ont été adoptés en conséquence.

III. Résumé des débats

12. Mme Sahli a donné un aperçu de la deuxième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, focalisé sur la question de la participation politique effective. Elle a rapporté que le Forum était présidé par Mme Barbara Lee, membre du Congrès des États-Unis et Présidente du Groupe des élus noirs au Congrès, et que les travaux du Forum avaient été guidés par Mme Gay McDougall, experte indépendante sur les questions relatives aux minorités. Plus de 500 participants, parmi lesquels des représentants de gouvernements, d'organes créés en vertu d'instruments internationaux, d'institutions spécialisées des Nations Unies et de la société civile participaient au Forum. Mme Sahli a informé l'assistance que les débats avaient porté sur les défis et problèmes liés à la participation politique effective des minorités. Les participants ont également analysé les voies de communication entre minorités et majorités, et entre minorités et gouvernements. Un autre thème examiné pendant le Forum consistait à se demander comment les minorités devraient être représentées au sein des partis de la majorité ou s'il était préférable qu'elles disposent de leurs propres partis. Il a été noté qu'il convenait d'intensifier les campagnes de sensibilisation. La nécessité d'établir des voies de communication pour échanger les données d'expertise et les solutions possibles a été notée².

13. Mme Najcevska a donné un aperçu des visites de pays effectuées par le Groupe de travail en Équateur et aux États-Unis d'Amérique. Elle a remercié les deux gouvernements de leur collaboration. A propos de l'Équateur, elle a indiqué que le Groupe de travail avait été particulièrement impressionné par la nouvelle constitution adoptée en 2008, qui a permis de faire progresser la protection et la promotion des droits de l'homme de tous les groupes vulnérables, parmi lesquels celui de la population d'ascendance africaine. Elle a

² Voir les recommandations de la deuxième session du Forum sur les questions relatives à la participation politique effective des minorités (A/HRC/13/25).

également évoqué le montant sans précédent des ressources investies par le Gouvernement dans les services sociaux au cours des deux dernières années, en particulier en faveur des segments les plus pauvres de la société. Mme Najcevska a souligné qu'en Équateur, le racisme structurel et généralisé était causé par des stéréotypes et des préjugés et qu'il convenait d'accorder une attention particulière au problème de la pauvreté. Plusieurs des recommandations du Groupe de travail visant à traiter le problème de la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine en Équateur ont été mentionnées (voir document A/HRC/13/25).

14. À propos de la visite aux États-Unis, Mme Najcevska a déclaré que le rapport de visite serait bientôt prêt. Elle a noté que beaucoup de programmes et d'initiatives en faveur des personnes d'ascendance africaine étaient en place. Cependant, dans certains domaines, des défis restent à relever, notamment la persistance d'un cercle vicieux de la pauvreté et du manque d'accès aux opportunités d'éducation et d'emploi pour les personnes d'ascendance africaine. Le Groupe de travail s'est félicité des progrès réalisés dans la lutte contre la discrimination directe, mais il s'est déclaré préoccupé à l'égard de la discrimination structurelle existante.

A. Débat thématique sur la discrimination structurelle à l'égard des personnes d'ascendance africaine, point 5 de l'ordre du jour

1. Accès à la santé

15. M. Gustavo Makanaky, Directeur des Études internationales et interinstitutionnelles à l'Université technologique de Choco (Colombie) a présenté un exposé. L'expert a examiné la question de la discrimination structurelle à l'égard des personnes d'ascendance africaine en matière d'accès à la santé.

16. L'expert a noté le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies en matière de surveillance et de suivi. Il faudrait que les organisations internationales, notamment l'Organisation panaméricaine de la santé/OMS et l'Organisation internationale du travail (OIT) réalisent des études qualitatives et quantitatives dans des domaines spécifiques comme ceux de la santé et de l'emploi, entre autres. Il a été noté qu'il serait utile de mettre en commun les exemples de mesures positives prises dans les différents domaines. Le traitement des différentes races par les sociétés d'assurance médicale devrait aussi être examiné en vue de rectifier toute discrimination structurelle.

17. L'expert a souligné que l'adoption d'indicateurs permettant de mettre en lumière les problèmes de discrimination entraînerait des changements réels. L'application effective des règlements et des lois est essentielle pour améliorer les résultats.

18. Un observateur a suggéré que le Groupe de travail examine également la question de la santé dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement. Le fait que les personnes sans emploi soient vulnérables et qu'en plus, elles ne soient pas assurées a un effet délétère sur leur santé. L'observateur a invité le Groupe de travail à examiner comment saisir le Conseil des droits de l'homme de ces questions, en soulignant qu'il était essentiel que ses recommandations soient mises en œuvre.

19. Un autre observateur a fait remarquer le manque d'informations concernant les causes structurelles de la discrimination en matière de santé. Il faudrait commencer par analyser les causes pour pouvoir chercher des solutions. L'observateur a suggéré que des organisations telles que l'Organisation panaméricaine de la santé (OMS), l'UNESCO et l'OIT soient officiellement invitées à contribuer aux travaux des experts, ou qu'elles adressent des déclarations écrites en réponse aux questions posées par le Groupe de travail.

20. Un observateur a indiqué qu'il convenait d'accorder l'attention nécessaire à la question de la santé mentale.

2. Accès à l'éducation

21. Mme Sahli a noté que les personnes d'ascendance africaine avaient un accès limité à l'éducation. Leur localisation géographique – elles résident dans des pays développés et en développement, dans des quartiers urbains défavorisés et en milieu rural, affecte leur accès à l'éducation. Ce groupe est confronté à une pauvreté structurelle résultant de l'exclusion de la sphère éducative. Les enfants, confrontés à la malnutrition dès leur plus jeune âge, ont une santé dégradée, ce qui affecte aussi leur accès à l'éducation. L'expert a souligné que très souvent, les enfants quittaient l'école après trois années de scolarité, en raison de problèmes liés à la pauvreté et de problèmes de santé, sans acquérir les savoirs fondamentaux. Moins de la moitié des élèves en première année de cycle primaire sait lire. La discrimination sexiste dans l'éducation a également été soulignée: les filles restent à la maison pour aider aux tâches ménagères plutôt que d'aller à l'école. Mme Sahli a noté le manque de programmes adaptés aux enfants d'ascendance africaine dans les écoles. Les enfants en situation d'abandon scolaire sont aussi plus exposés au risque d'être impliqués dans des activités criminelles.

22. En ce qui concerne les moyens de remédier à cette situation, Mme Sahli a noté qu'il importait de réunir les différentes parties prenantes. Des organisations comme l'UNESCO et l'UNICEF peuvent contribuer, mais seuls les États sont en mesure de créer les conditions nécessaires à l'avènement d'un environnement inclusif. Les procédures visant à uniformiser l'éducation devraient préserver la diversité. Le coût de l'éducation de ceux ayant des besoins spéciaux devrait être pris en charge. Des mesures spéciales sont requises pour garantir l'accès à l'éducation, y compris à l'université. Le contenu des programmes de cours devrait garantir le respect de la diversité. Des données détaillées sont également requises.

23. Un observateur a noté que les enfants ne disposant pas d'une éducation adéquate sont confrontés à de nombreux problèmes. Dans ce contexte, les États membres ont été encouragés à adopter des mesures spéciales pour évaluer les causes et présenter des informations à jour aux organes internationaux concernés.

24. À la fin de la deuxième séance, le 13 avril, une observatrice a mis en exergue l'importance de l'environnement d'apprentissage, et souligné l'importance de la langue d'instruction dans le processus éducatif. L'expérience de l'Afrique du Sud a montré que les personnes qui reçoivent l'instruction dans une langue autre que leur langue maternelle remettent souvent en question leur identité, ce qui pourrait conduire à de l'afro-pessimisme. L'observatrice a ajouté que la disparité des normes éducatives appliquées à différents groupes de population affectait profondément les niveaux de réussite, et, par conséquent, les perspectives professionnelles. Elle a encore souligné l'importance des programmes d'action positive durables pour accroître les taux d'inscription des personnes d'ascendance africaine dans l'enseignement supérieur. Cette même observatrice a suggéré que le Groupe de travail organise des réunions publiques avec des personnes d'ascendance africaine en vue de définir des réponses spécifiques adaptées aux difficultés qu'elles rencontrent pour accéder à l'éducation.

25. Des préoccupations ont été exprimées par un observateur au sujet du profilage éducatif et professionnel qui oriente les enfants et les adultes d'ascendance africaine vers certaines filières éducatives et professionnelles qui ne sont pas toujours à leur avantage.

26. Un observateur a noté l'absence de focalisation sur les personnes d'ascendance africaine dans les programmes nationaux de recherche scientifique et technologique, ainsi que l'absence d'affectations budgétaires spécifiques. Dans les pays ayant adopté un

programme d'action positive, les organisations internationales et les programmes des Nations Unies peuvent suivre les progrès de sa mise en œuvre en analysant les données collectées. Il a ajouté que les personnes d'ascendance africaine étaient rares parmi les éducateurs, les professions médicales et dans d'autres secteurs essentiels de la vie économique, ce qui, en retour, avait des conséquences négatives sur l'accès à l'éducation.

27. Répondant à des questions et des observations, Mme Sahli a conclu que les personnes d'ascendance africaine étaient piégées dans la pauvreté, ce qui ne leur permettait pas de financer leur éducation. Elle a souligné l'importance d'inclure à la fois les enfants et les adultes d'ascendance africaine dans le cadre éducatif. Quoique de nombreux États se soient engagés en faveur de l'égalité et de la gratuité de l'accès à l'enseignement, la discrimination structurelle entrave l'accès effectif. Elle a en outre noté que cette situation expliquait le manque d'éducateurs d'ascendance africaine. Les organismes des Nations Unies, a-t-elle déclaré, jouent un rôle important quand ils mesurent les disparités à l'aide des données ventilées recueillies.

28. Un observateur représentant une Organisation non-gouvernementale (ONG) a attiré l'attention du Groupe de travail sur le mouvement des *charter schools* aux États-Unis, pour indiquer que, selon lui, ces écoles ne sauraient offrir une solution à la majorité des enfants noirs du pays et qu'elles n'aidaient qu'une petite minorité.

29. Mme Shepherd a noté que dans certains pays, les personnes d'ascendance africaine représentaient une majorité numérique et détenaient le pouvoir. Pourtant, la population continuait d'être soumise à une discrimination structurelle en matière de santé et d'éducation. Se fondant sur cette évaluation, elle a appelé à adopter des stratégies établissant une distinction entre les situations dans lesquelles les personnes d'ascendance africaine sont minoritaires et celles où elles sont majoritaires.

30. M. Dilip Lahiri, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, invité à participer aux travaux du Groupe de travail en qualité d'expert, a présenté une analyse de la discrimination structurelle à l'encontre des personnes d'ascendance africaine dans l'accès à l'éducation. Il a rapporté que le Comité organiserait un débat thématique sur les personnes d'ascendance africaine à l'occasion de sa soixante-dix-septième session, en août 2010. Ses avis et recommandations viendraient ensuite étayer le projet de programme d'activités pour l'Année internationale 2011.

31. M. Lahiri a déclaré que la discrimination structurelle à l'encontre des personnes d'ascendance africaine, malgré l'apparente égalité devant la loi, était un phénomène bien connu ayant pour conséquence l'exclusion sociale et l'impossibilité d'accéder aux opportunités en matière d'éducation, de santé, d'emploi et d'accéder à la justice. C'est ainsi que les communautés d'ascendance africaine se trouvent reléguées en marge du courant dominant de la société. Il a appelé de ses vœux une action efficace pour redresser la situation, notamment par l'adoption de mesures spéciales, concrètes et quantifiables. Il a également appelé les gouvernements à s'impliquer pleinement dans ce processus, en coopération avec la communauté internationale. M. Lahiri a fait observer que la portée du mandat du Groupe de travail avait été modifiée par les résolutions ultérieures et il a suggéré, vu les limites des ressources disponibles, que le Groupe se focalise sur les personnes d'ascendance africaine dont la situation présente pouvait être directement attribuée à la traite transatlantique des esclaves.

32. Plusieurs observateurs ont loué la qualité de l'analyse critique de M. Lahiri. L'un d'eux a appelé le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le système des Nations Unies et la communauté internationale à faire pression sur le Conseil des droits de l'homme pour qu'il agisse sur la base des recommandations du Groupe de travail, de manière à accélérer leur mise en œuvre.

33. Un observateur a déclaré qu'un effort d'éducation s'imposait pour revisiter et valoriser l'Histoire africaine et le rôle du continent dans l'Histoire mondiale. Il n'est pas seulement question d'instruire les personnes d'ascendance africaine, mais également tous les peuples de la planète.

34. Un observateur a demandé comment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale envisageait et traitait les multiples aspects multiples du problème de la discrimination structurelle.

35. M. Sicilianos a rappelé le mandat global du Groupe de travail conféré par la résolution 9/14, adoptée en 2008 par le Conseil des droits de l'homme. Il a également indiqué qu'en général, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale formulait des recommandations simultanées et identiques sur les personnes d'ascendance africaine et les peuples autochtones. Considérant les différences de régimes applicables à ces deux groupes, il a milité en faveur d'une approche différenciée de ces deux groupes, sans négliger leurs difficultés comparables.

36. La représentante de l'UNICEF a noté qu'il existait deux diasporas distinctes, liées par des thématiques communes: l'une issue de la traite transatlantique des esclaves, l'autre, de l'émigration des Africains vers l'Europe à la suite de la colonisation. Elle a demandé à l'expert quelle était son analyse de la situation des Noirs dans les pays européens. L'expert a répondu que les circonstances des personnes d'ascendance africaine vivant en Europe étaient différentes de celles des personnes vivant dans les Amériques, parce que les premières avaient quitté l'Afrique de leur propre gré.

37. M. Lahiri a souligné la nécessité d'obtenir des États des données ventilées pour permettre au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de faire face à ses responsabilités. Il a aussi rapporté que le Comité avait récemment adopté un Commentaire général (n° 32 de 2009) sur la signification et la portée des mesures spéciales dans le cadre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui pourrait présenter une synergie avec les travaux du Groupe de travail.

38. À propos des différences et des ressemblances entre la situation des personnes d'ascendance africaine et celle des peuples autochtones, Mme Shepherd a fait observer que les Garifunas et les Cimarrons étaient des peuples à la fois autochtones et d'ascendance africaine. Elle a également attiré l'attention sur le fait que la réforme des programmes éducatifs ne serait efficace que si l'enseignement de l'Histoire devenait une matière obligatoire à l'école, ce qui n'est pas toujours le cas. Faisant observer qu'obtenir réparation était un droit, elle a ajouté que l'enseignement de l'Histoire était un facteur crucial pour obtenir un soutien populaire en faveur des réparations dues aux communautés d'ascendance africaine.

39. Le 13 avril, lors de la troisième séance, Mme Shepherd, experte auprès du Groupe de travail, a présenté un exposé sur la discrimination structurelle dans l'éducation. Mme Shepherd a souligné que le racisme pouvait se cacher derrière les apparences d'une question de classes sociales, même lorsque les personnes d'ascendance africaine sont majoritaires. L'experte a indiqué que dans beaucoup de sociétés postcoloniales, les problèmes ne provenaient pas de la formulation des mesures législatives mais de l'impact de pratiques insidieuses.

40. Elle a noté que dans beaucoup de pays, l'accès à un enseignement secondaire de qualité était différencié, parce que l'accès aux établissements se faisait sur concours et l'instruction primaire était de piètre qualité. Les examens d'entrée ont aussi un effet délétère sur la santé des enfants, en raison du stress important qu'ils génèrent. De plus, dans certains systèmes éducatifs, l'accès différencié est également déterminé par l'appartenance religieuse et culturelle. Dans certains contextes, l'éducation est utilisée pour perpétuer les

divisions entre classes sociales. La langue parlée est un autre critère utilisé pour accorder un accès différencié à l'éducation.

41. Mme Shepherd a souligné l'importance du contenu des manuels et des programmes scolaires pour garantir l'autonomisation, l'estime de soi et le sens de l'identité des personnes d'ascendance africaine, asiatique et des peuples autochtones. Il est essentiel de s'assurer que les manuels scolaires et les autres supports didactiques sont exempts de remarques racistes et sexistes de nature à perpétuer les stéréotypes négatifs et les préjugés. Elle a ajouté que la connaissance du passé jouait un rôle important dans la libération mentale.

42. A propos du sexisme, l'experte a noté que dans certains systèmes éducatifs, la masculinité était valorisée et renforcée par des stéréotypes sexistes et des informations erronées. Les modèles éducatifs dominés par les stéréotypes de la masculinité soulignent le rôle subordonné des femmes. Elle a indiqué l'importance du rôle de la sensibilisation pour abolir ces stéréotypes.

43. Un observateur a souligné que l'instruction primaire gratuite et obligatoire pouvait rompre le cercle vicieux de la pauvreté, de l'illettrisme et du chômage. Il a été réitéré que le contenu des manuels scolaires pouvait changer les mentalités. Un observateur a souligné que pour répondre correctement aux besoins des personnes d'ascendance africaine, il faudrait qu'elles soient reconnues en tant que groupe spécifique dans la formulation et la mise en œuvre des stratégies, projets et mesures. Il a également été noté que dans certaines communautés d'ascendance africaine, on avait tendance à considérer les caractéristiques physiques du type européen comme un indice de statut social supérieur. Ceci indique la faiblesse de l'estime de soi parmi ces communautés. L'estime de soi pourrait être renforcée par l'éducation.

44. Lors de la troisième séance, Mme Alma Jenkins Acosta, une représentante de l'UNICEF, a présenté un exposé sur la discrimination structurelle dans l'éducation. L'experte a indiqué que certains élèves d'ascendance africaine étaient en butte à la discrimination en raison de leurs vêtements, de leur coiffure, ou parce que leurs familles pratiquaient une religion différente ou avaient d'autres croyances. Il a été souligné que les méthodes pédagogiques devraient être adaptées aux circonstances de l'époque et aux centres d'intérêt des jeunes. Les technologies modernes de communication pourraient, et devraient, être utilisées à des fins éducatives, en tirant parti des divertissements éducatifs.

45. Mme Jenkins a noté que le racisme voilé, ancré dans l'inconscient, était le garant du maintien des asymétries structurelles, qu'il était capable de muter et de se reproduire.

46. Mme Jenkins a formulé les recommandations suivantes: obtenir des données ventilées pour surveiller l'accès à l'éducation; procéder à un relevé des programmes et des mesures concernant les personnes d'ascendance africaine afin d'identifier et analyser les manques; renforcer les cadres juridiques relatifs à l'enseignement des thèmes concernant les personnes d'ascendance africaine (coopération Sud-Sud); accroître la disponibilité des services d'éducation précoce; renforcer les capacités des enseignants en intégrant des connaissances sur les personnes d'ascendance africaine; stimuler la recherche participative pour générer/systématiser les «nouvelles» connaissances (laboratoires pédagogiques communautaires); et promouvoir des programmes visant à éradiquer le sexisme et le racisme des programmes scolaires.

47. Un observateur a indiqué que les enfants des familles mixtes rencontraient parfois des problèmes d'identification identitaire.

48. Un observateur a exprimé sa préoccupation à l'égard des tests psychotechniques associés aux demandes d'inscription dans les établissements scolaires, qui sont censés évaluer les capacités intellectuelles des candidats à l'inscription. Il a fait observer que ces

tests constituaient une barrière pour les enfants d'ascendance africaine, parce qu'ils utilisent des paramètres extrapolés à partir de contextes culturels différents.

49. Pour conclure ce débat, Mme Jenkins a noté que l'enseignement de l'Histoire et la culture africaines ne devrait pas être réservé aux personnes d'ascendance africaine. En ce qui concerne la construction de l'identité, elle a déclaré que des changements positifs étaient observés parmi les enfants issus de mariages mixtes quand eux-mêmes choisissaient leur identité. De surcroît, elle a souligné qu'il ne suffisait pas d'avoir de bons manuels scolaires; encore fallait-il s'assurer qu'ils soient accessibles, car des prix élevés constituent un obstacle.

3. La collecte de données ventilées, un moyen de lutter contre la discrimination structurelle

50. Dans sa présentation de la quatrième séance, tenue le 13 avril, la Présidente du Groupe de travail, Mme Najcevska, a fait un tour d'horizon des disparités raciales dans les domaines de la mortalité maternelle et infantile, de l'incarcération, de la pauvreté, du pourcentage de crédits accordés et de la dépendance à l'égard des prestations sociales, pour illustrer comment des données ventilées pourraient transformer une vue d'ensemble en l'image précise nécessaire pour concevoir et superviser des politiques sociales et développementales adéquates.

51. Elle a noté que des données ventilées étaient essentielles pour combattre efficacement la discrimination raciale. Même si, au niveau biologique, il n'existe qu'une seule race, et si la discrimination raciale est une construction sociale, son impact et ses conséquences n'en sont pas moins réels parce que la société a donné un sens à cette expression.

52. Selon la Présidente, les disparités raciales sont le résultat du cumul du racisme hérité du passé et actuel. La collecte de données statistiques et leur ventilation pour mettre en lumière la situation des personnes d'ascendance africaine sont essentielles pour combattre la perception erronée que le racisme serait un problème révolu ou qu'il serait simplement un problème individuel. Un recul du racisme ouvert en a conduit beaucoup à considérer que le racisme n'était plus un problème. Les disparités révélées par les données ventilées prouvent le contraire en faisant la lumière sur la marginalisation collective. La Présidente a souligné que l'absence d'intention de discriminer n'était pas pertinente dès lors que les données ventilées révèlent des disparités. Non pas toutes, mais une grande partie des inégalités sont le résultat de la discrimination, et toutes méritent d'être examinées.

53. La Présidente a ensuite analysé les composantes essentielles de la discrimination structurelle. Elle a indiqué que la discrimination structurelle était profondément ancrée dans les traditions, la littérature, les arts et les pratiques. En raison de la tolérance de la société à son égard et de l'absence d'intention malveillante, elle ne semble pas immorale à première vue et n'entraîne pas de conséquences négatives pour ses auteurs. Elle a ensuite noté que la personne victime du racisme structurel se voyait attribuer la responsabilité de sa situation, considérée comme le résultat de sa culture, son indifférence ou sa passivité. Ainsi, l'auteur de la discrimination ne se sent pas fautif.

54. Les motivations raciales à l'origine de la discrimination raciale sont difficiles à identifier, a déclaré la Présidente, parce qu'elles sont souvent profondément enracinées dans des jugements de valeur remontant au temps de l'esclavage et du colonialisme. Comme la mémoire collective reproduit ces stéréotypes et ces préjugés, l'enseignement de l'Histoire des peuples d'ascendance africaine revêt une importance essentielle, a-t-elle déclaré.

55. À propos des stratégies visant à traiter la discrimination structurelle, Mme Najcevska a d'abord déclaré que le fait de porter des cas individuels devant les

tribunaux ne réglerait pas le problème. Il convient plutôt de rendre l'étendue du problème perceptible par la présentation de données statistiques ventilées. Deuxièmement, il faudrait reconnaître le poids écrasant du passé. Troisièmement, les États devraient reconnaître leur part de responsabilité et introduire des mesures spéciales pour traiter la discrimination structurelle comme un phénomène préjudiciable à l'ensemble de la collectivité. En même temps, il faudrait présenter les données ventilées en contexte, car celles-ci pourraient facilement être mal employées ou interprétées. Plusieurs observateurs ont exprimé leur accord sur ce point.

56. Un observateur représentant une ONG a noté que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme avait programmé un séminaire au Brésil sur la collecte de données ventilées, dans le cadre de la préparation du prochain recensement organisé dans la région³.

57. M. Sicilianos a noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale demandait systématiquement aux États des données ventilées. Il a averti que certains pays européens étaient réticents à l'idée de collecter des données ventilées pour des raisons liées au respect de la vie privée, cependant que certains pays Africains redoutaient que le recueil de ce type de données ne nuise à la cohésion de leurs sociétés. C'est au Groupe de travail qu'il revient de proposer des stratégies susceptibles d'aider les États à surmonter les objections conceptuelles et politiques s'opposant à la collecte et l'analyse des données ventilées.

58. Un observateur a répondu que les États s'étaient engagés à éradiquer la discrimination raciale et que des données étaient collectées dans de nombreuses autres sphères de la vie.

59. Une observatrice représentant une ONG a déclaré, à propos des objections concernant la collecte de données ventilées, que le recueil de telles données ne constituait pas plus une atteinte à la vie privée que le fait de demander aux personnes leur nom et leur sexe. Elle a suggéré que les réticences manifestées par certains États provenaient du fait qu'ils ne souhaitent pas que les inégalités soient mises en évidence par ces données pour ne pas avoir à les traiter.

60. Plusieurs observateurs ont demandé qu'une séance à venir soit consacrée à la question de la collecte des données.

61. Un observateur représentant une ONG a mis en garde contre une surestimation des possibilités offertes par les données ventilées. Certains pays, dont les États-Unis, ont élaboré des statistiques ventilées, pourtant, l'écart se creuse au lieu de se resserrer. Disposer de statistiques est une chose, mais la volonté politique de réduire les inégalités est d'égale importance.

62. M. Makanaky a indiqué que la collecte de données ventilées présentait les limites suivantes: premièrement, la vision qu'elles donnent, loin d'être exhaustive, est fragmentaire, limitée quant au fond et dans le temps; deuxièmement, les résistances et le sabotage des principaux fonctionnaires responsables du recueil et de l'analyse des données peut influencer sur la manière dont les données sont collectées et sur les résultats. De plus, il a argumenté que l'asymétrie entre les groupes raciaux s'était progressivement aggravée au fil des générations, de sorte qu'il convenait de considérer le traitement différencié comme une phase nécessaire pour parvenir à l'égalité.

63. Le Pasteur Elias Murillo Martinez, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a été invité par le Groupe de travail à présenter un exposé sur la

³ «Collecte des données et utilisation d'indicateurs pour promouvoir et contrôler l'égalité raciale et la non-discrimination: un séminaire pour les Amériques», 3-5 mai 2010, Rio de Janeiro (Brésil).

collecte de données ventilées en tant que levier dans la lutte contre la discrimination structurelle. Dans son exposé, il a indiqué que l'expérience acquise dans l'obtention de données ventilées pour lutter contre la discrimination envers les femmes pouvait offrir un exemple inspirant s'agissant des personnes d'ascendance africaine. Il a ensuite rappelé le cadre juridique international et les directives du Comité concernant l'inclusion de données ventilées dans les rapports périodiques des États. Il a donné un aperçu des progrès accomplis dans la ventilation des données aux Amériques et de leur utilisation dans la formulation de politiques publiques adéquates, notamment de mesures spéciales.

64. M. Murillo a noté que les stéréotypes concernant la barbarie, l'absence d'humanité et la grande infériorité affectant les personnes d'ascendance africaine étaient profondément ancrés dans les théories de philosophes européens comme Hegel et Kant, et que ces théories sous-tendaient le colonialisme, l'apartheid, le racisme et la discrimination structurelle.

65. Il a déclaré que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban en 2001, avait conduit à des progrès majeurs dans la reconnaissance de la discrimination s'exerçant au détriment des personnes d'ascendance africaine. Le lien établi à Durban entre pauvreté et racisme s'est révélé fondamental pour formuler des politiques publiques en faveur des personnes d'ascendance africaine. Il a également cité le paragraphe 92 du Programme d'action de Durban, qui appelait à la collecte, l'analyse et la publication de données statistiques nationales et locales concernant la situation des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. La Conférence mondiale de Durban et la réunion régionale préparatoire des Amériques tenue à Santiago ont conduit à inclure des questions ciblées dans le recensement réalisé en 2000 sur le continent américain. De fait, depuis la Conférence de Durban, les personnes d'ascendance africaine sont enfin devenues «visibles».

66. L'expert a rapporté que la situation des personnes d'ascendance africaine recevait une attention croissante au sein du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Un débat thématique sur la question a été mis à l'ordre du jour de la soixante-dixième session du Comité.

67. L'expert a signalé que l'auto-identification dans le contexte de la collecte de données ventilées était souvent l'objet de controverses, mais aussi que cette notion gagnait progressivement une légitimité internationale. Dans un contexte de profonde discrimination historique, sociale et politique, les personnes d'ascendance africaine pouvaient être peu enclines à s'identifier comme telles. D'autres pourraient vivre dans le déni de la couleur de leur peau. De ce fait, en Amérique du Sud, les personnes d'ascendance africaine étaient systématiquement sous-représentées dans les statistiques.

68. Mme Jenkins, représentante de l'UNICEF, a noté que la population noire des Amériques avait été recensée dès l'origine, sur les négriers et dans les registres paroissiaux. Elle a également appelé les États à ventiler les données de manière à mieux allouer les ressources nécessaires à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement.

69. M. Makanaky a souligné que l'expression «personnes d'ascendance africaine» était relativement nouvelle et pas nécessairement familière aux personnes concernées. Toute une gamme de dénominations alternatives est en usage en Amérique du Sud pour décrire les personnes d'ascendance africaine. En Colombie, ceci s'est traduit par la difficulté de choisir la «bonne» dénomination à inclure dans le recensement. M. Makanaky a également indiqué que les politiques coloniales traditionnelles, qui dissuadaient les personnes d'ascendance africaine de s'identifier en tant que noires, entravaient le processus d'auto-identification. Il s'est prononcé en faveur de la collecte des données par des structures officielles et officieuses, et a cité l'exemple des personnes d'ascendance africaine qui, au lieu de recourir aux structures médicales publiques, préfèrent faire confiance à la médecine traditionnelle.

Si l'on voulait mesurer la prévalence réelle de certaines maladies parmi les enfants pour élaborer un programme public d'éradication de cette affection, il faudrait tenir compte de ces facteurs sociaux et culturels.

70. M. Murillo a expliqué que si les personnes d'ascendance africaine étaient recensées avant l'abolition de l'esclavage, cette pratique a cessé lorsque, sur le continent européen, les constitutions ont reconnu l'existence d'une seule race et une seule religion. Les différences étaient considérées comme une menace pour l'unité nationale. Cette peur de la diversité a eu des conséquences négatives sur la visibilité des personnes d'ascendance africaine, qui ont «disparues» des enquêtes jusqu'au XXI^e siècle. La reconnaissance constitutionnelle et juridique de la diversité est donc étroitement liée à l'apparition de l'appartenance ethnique et raciale dans les recensements démographiques.

71. En ce qui concerne les Objectifs du millénaire pour le développement, M. Murillo a rapporté qu'il serait impossible qu'un seul pays d'Amérique du Sud parvienne à réaliser ces objectifs sans adopter des mesures spéciales en faveur des peuples autochtones et d'ascendance africaine. L'éducation, la protection sociale et l'emploi sont les trois piliers du développement, et les trois domaines dans lesquels il faudra appliquer des mesures spéciales.

72. La Présidente du Groupe de travail a précisé que la séance en cours n'était pas censée faire le tour de la question des données ventilées, et que l'intention était simplement de lancer le débat sur ce thème. Elle a ajouté que le Groupe de travail examinerait la proposition tendant à consacrer une séance distincte à l'analyse thématique de la collecte des données ventilées, dans toute sa complexité.

4. Discrimination structurelle dans l'administration de la justice

73. Lors de la cinquième séance, le 14 avril, M. Sicilianos, membre du Groupe de travail, a souligné dans son exposé l'importance de la recommandation générale n° 31 de 2005 sur la prévention de la discrimination raciale dans l'administration et le fonctionnement du système de justice pénale, formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il a indiqué que certains indicateurs pourraient être utiles à la détection de la discrimination structurelle, notamment: le nombre et le pourcentage de personnes d'ascendance africaine victimes d'agressions ou d'autres infractions, en particulier commises par des fonctionnaires; l'absence ou la rareté des plaintes, poursuites et condamnations suite à des actes de discrimination raciale dans les pays; le manque ou l'insuffisance d'informations sur le comportement des responsables de l'application des lois à l'égard des personnes d'ascendance africaine et l'absence ou le nombre limité de plaintes visant des responsables de l'application des lois; le niveau élevé de la criminalité attribuée à ce groupe; des sentences plus sévères ou disproportionnées; le nombre et le pourcentage de personnes d'ascendance africaine incarcérées ou placées en détention préventive; et l'insuffisance de la représentation des personnes d'ascendance africaine parmi les responsables de l'application des lois.

74. Se référant à la recommandation générale du Comité n° 31, M. Sicilianos a également présenté certains indicateurs législatifs révélateurs: tout vide juridique dans la législation nationale, et l'effet potentiellement et indirectement discriminatoire de certaines lois nationales, parmi lesquelles les lois antiterroristes. L'expert a noté que certains pays prétendaient ne pas être confrontés à certains problèmes et donc, ne pas avoir besoin des lois destinées à traiter ces questions, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. De plus, il a indiqué que souvent, la législation sur le terrorisme, l'immigration et l'expulsion touchait les personnes d'ascendance africaine de manière disproportionnée.

75. M. Sicilianos a noté que les défis devront être relevés et qu'il convenait d'intensifier les efforts. Il a suggéré que les États analysent soigneusement leurs systèmes pour s'assurer que les personnes d'ascendance africaine ont accès à la justice, y compris à l'assistance judiciaire gratuite, en faisant également attention à la qualité de cette assistance et, au besoin, à la disponibilité de services de traduction. L'expert a noté que de tels régimes d'assistance judiciaire pourraient être mis en place en collaboration avec des ONG.

76. M. Sicilianos a en outre souligné la nécessité de former les responsables de l'application des lois pour s'assurer que les victimes sont reçues dans les commissariats de manière satisfaisante; les plaintes doivent être enregistrées sur le champ avec exactitude et les enquêtes être conduites sans délais indus, de manière efficace, indépendante et impartiale. En cas de faute commise par un responsable de l'application des lois, les sanctions et les mesures disciplinaires qui s'imposent doivent être appliquées. Il a été noté qu'il serait utile de disposer de systèmes para-légaux de réconciliation et de médiation.

77. L'expert a fait observer que la discrimination structurelle se produisait plus souvent au cours de l'arrestation de personnes d'ascendance africaine et des poursuites à leur rencontre. La phase de l'interrogatoire, de l'instruction et de l'arrestation est essentielle pour le procès. Au cours de cette phase délicate, les fonctionnaires risquent de soumettre les personnes à des mauvais traitements et un profilage racial. Les actes de violence, de torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants des responsables de l'application des lois devraient être sanctionnés sans retard. Des principes stricts concernant le recours à la force par la police doivent être en place et une attention spéciale devrait être accordée au principe de la proportionnalité. Les personnes arrêtées doivent jouir pleinement de leur droit fondamental à la défense. Ceci est particulièrement important dans la phase initiale de l'arrestation. Des règles spécifiques devraient être observées concernant la détention provisoire, et la somme demandée pour bénéficier d'une libération sous caution devrait être proportionnée à la situation économique de la personne arrêtée.

78. M. Sicilianos a indiqué que bien souvent, la présomption d'innocence était écartée. Les médias jouent aussi un rôle négatif dans la création et la perpétuation de stéréotypes qui affectent le cours de la justice. Il importe que les journalistes soient correctement formés pour éviter ce genre d'erreurs.

79. Un observateur a noté que le système juridique ne se résumait pas au domaine pénal et qu'il importait aussi d'analyser la pratique des établissements scolaires, dans la mesure où les adolescents exclus des établissements sont plus exposés au risque d'être recrutés par des gangs. Un autre domaine qui devrait attirer l'attention est le système de protection sociale de l'enfant, dans le cadre duquel un nombre disproportionné d'enfants d'ascendance africaine sont enlevés à leurs familles, ce qui les rend plus vulnérables au recrutement par les organisations criminelles. L'observateur a également suggéré que le Groupe de travail consacre une séance entière aux systèmes juridiques.

80. Lors de la cinquième séance, M. David Fathi, Directeur du projet national pour les prisons de l'Association américaine de défense des libertés, a également présenté un exposé sur la question de la discrimination structurelle dans l'administration de la justice. Lui aussi a mentionné la recommandation n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il a noté que les personnes d'ascendance africaine étaient surreprésentées parmi la population carcérale de nombreux États. Elles sont, avec les personnes autochtones, plus exposées à être incarcérées que les personnes blanches, et pendant des périodes plus longues.

81. L'expert a fait observer que dans bien des États, la police avait peu de marge de manœuvre en cas de crime grave comme l'homicide. Par contre, à l'égard des infractions plus communes et des délits mineurs, la police dispose d'une plus grande latitude pour décider s'il convient d'appliquer la loi, et comment. Ceci influence profondément la

composition raciale de la population arrêtée. Un autre facteur est lié à la décision du législateur de réprimer certains crimes plus sévèrement que d'autres. M. Fathi a également mis en avant l'importance de la qualité de l'assistance judiciaire gratuite. Il a en outre souligné la nécessité d'obtenir des données ventilées pour mieux comprendre pourquoi les personnes d'ascendance africaine sont surreprésentées parmi la population carcérale.

82. L'expert a indiqué que les personnes d'ascendance africaine étaient plus exposées à être condamnées à la peine capitale que les autres personnes reconnues coupables des mêmes crimes – ce qu'il est convenu d'appeler «le facteur de la race de l'accusé». Dans certaines juridictions comme l'Arabie Saoudite, le nombre de ressortissants étrangers, souvent d'ascendance africaine, condamnés à mort est disproportionné, cependant qu'aux États-Unis, la plus forte disparité raciale observée est liée à la race non de l'accusé mais de la victime. Quelqu'un reconnu coupable d'avoir assassiné une personne blanche risque beaucoup plus d'être condamné à mort que si la personne assassinée était noire.

83. M. Fathi a également noté que de nombreux États privaient toutes ou certaines personnes incarcérées du droit de vote, et que des États privaient même certains ex-détenus de ce droit. La conjugaison de l'incarcération disproportionnée des personnes d'ascendance africaine et de la privation du droit de vote forme un cercle vicieux, parce qu'ainsi, leur aptitude à changer les lois et les procédures est significativement affaiblie. Cette déchéance des droits politiques affecte également l'accès au logement, à l'éducation, à la santé et aux autres services sociaux.

84. Un observateur a indiqué que les adolescents d'ascendance africaine étaient plus exposés au risque d'être incarcérés et d'être accusés en vertu de dispositions juridiques applicables aux adultes.

85. Mme Shepherd a réitéré que dans certains pays, les immigrants ne bénéficiaient pas de services de traduction au cours des procédures judiciaires. Elle a également déclaré que dans certains cas, la gestuelle était interprétée à tort par les policiers comme étant agressive ou dangereuse. A cet égard, l'importance de la formation des responsables de l'application des lois a été réitérée. Un observateur a noté que l'accumulation des injustices pouvait exercer une influence pernicieuse sur le comportement social des individus.

86. M. Fathi a conclu le débat en mettant en exergue le point de jonction entre immigration, expulsion et système pénal. Il a indiqué que désormais, des infractions mineures pouvaient conduire à prononcer un ordre d'expulsion à l'encontre des personnes d'ascendance africaine.

B. Débat sur le projet de programme d'activités de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, point 6 de l'ordre du jour

87. Lors de la sixième séance, le 14 avril, la Présidente a rapporté que dans sa Résolution 64/169, l'Assemblée générale avait proclamé que l'année commençant le 1^{er} janvier 2011 serait l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, afin de renforcer les actions nationales et la coopération régionale en faveur des personnes d'ascendance africaine, de promouvoir leur pleine jouissance des droits économiques, culturels, sociaux, civils et politiques, leur participation et leur intégration dans toutes les sphères, politique, économique, sociale et culturelle, ainsi qu'une meilleure connaissance et un plus grand respect de leurs divers patrimoines et cultures. L'Assemblée générale a encouragé les États membres, les institutions spécialisées des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs et de leurs ressources existantes, ainsi que la société civile à préparer et identifier les initiatives possibles à même de contribuer au succès de l'Année internationale. Enfin, elle a demandé au Secrétaire général de présenter devant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale un rapport contenant un projet de programme

d'action pour l'Année internationale, tenant compte des avis et recommandations des États membres, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et des autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies concernés, selon que de besoin.

88. Conformément à cette résolution, Mme Sahli a suggéré plusieurs idées, notamment l'organisation: d'une journée mondiale des personnes d'ascendance africaine; d'une conférence internationale sur les personnes d'ascendance africaine; de conférences régionales sur des thèmes les concernant; de semaines culturelles consacrées à leurs culture et Histoire; et la création d'une coalition internationale de la société civile ayant pour objet de faire progresser les droits des personnes d'ascendance africaine et de les mettre en valeur.

89. Plusieurs observateurs représentant des ONG ont salué la suggestion du Groupe de travail de faire participer la société civile. Un observateur d'une ONG, citant l'exemple des Pays-Bas, a ajouté que si l'on n'accordait pas une attention particulière à la société civile, des ONG de pays n'ayant pas participé à la Conférence d'examen de Durban risquaient d'être privées du statut d'observateur de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine.

90. Le représentant de la Colombie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a transmis les condoléances du groupe, suite au décès de M. Nettleford, et a souhaité la bienvenue aux deux nouveaux membres du Groupe de travail. Le représentant a déclaré que la Colombie, à l'origine de la proposition de résolution, estimait que l'Année internationale pouvait créer une dynamique favorisant l'adoption de démarches concrètes pour améliorer le respect des droits des personnes d'ascendance africaine. Dans ce contexte, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes examinerait attentivement toute proposition formulée par le Groupe de travail.

91. Un observateur représentant une ONG a indiqué que l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine coïncidait avec le dixième anniversaire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il a noté que le devoir de mémoire était essentiel pour libérer les personnes d'ascendance africaine. Une manière d'éveiller la mémoire consistait à restaurer les sites historiques en rapport avec la traite des esclaves. Une autre méthode pourrait être d'ouvrir les archives relatives à l'esclavage dans différents pays. Les historiens et experts d'Afrique et de la diaspora pourraient être encouragés à travailler ensemble sur des projets de cette nature. L'observateur a également appelé à l'implication de l'UNESCO et de la société civile dans cette entreprise.

92. Plusieurs dates ont été suggérées pour la journée internationale des personnes d'ascendance africaine; beaucoup ont suggéré que cette journée soit en rapport avec la contribution d'Haïti à la défaite de l'esclavage et aux progrès des droits de l'homme. Un observateur a proposé que l'Assemblée générale adopte une résolution reconnaissant la contribution de la révolution Haïtienne à l'interdiction du racisme et l'avancement des droits de l'homme en général.

93. Une observatrice représentant une ONG a proposé que l'Année internationale ait pour thème «Restaurer la dignité et la mémoire», et elle a appelé à s'engager au côté de l'UNESCO dans le cadre de son projet concernant la route de l'esclave. Elle a également appelé les parlements nationaux à adopter une déclaration à l'occasion de l'Année internationale, proposition soutenue par Mme Sahli, qui a suggéré que les parlements adoptent des lois sur la commémoration de la traite des esclaves.

94. Il a été déclaré par un observateur représentant une ONG que l'expression «*people of African descent*» [personnes d'ascendance africaine] avait une connotation péjorative

parce que le terme «*descent*» évoquerait une décadence. Un autre observateur a exprimé l'avis que la dénomination «Africains» était plus appropriée. Une brève discussion s'est ensuivie avec les membres du Groupe de travail. Ceux-ci ont indiqué qu'ils comprenaient les sentiments pouvant être suscités par ce terme, que les anthropologues pourraient étudier plus avant la question de l'image de soi reflétée par la terminologie, mais en fin de compte, cette dénomination se justifiait par l'étymologie; d'ailleurs, le terme «ascendance», utilisé en français, donnait une image à l'exact opposé du terme anglais «*descent*». De plus, cette expression a acquis sa légitimité dans les documents issus de la Conférence de Durban, et elle est désormais généralement acceptée dans le cadre juridique international. Enfin, et surtout, l'ascendance [*descent*], qualifiée de raciale ou de sociale, est un motif de discrimination interdit faisant l'objet d'un commentaire général du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et le terme s'inscrit donc dans un contexte plus vaste.

95. plusieurs observateurs ont noté que la collaboration et la coordination entre les organismes internationaux étaient cruciales pour assurer le succès de l'Année internationale. M. Makanaky a suggéré que l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pourrait lancer une série de projets de recherche à long terme destinés à produire des données pour les décideurs; l'UNESCO pourrait aider les États et les universités à mettre en place des programmes mettant en relation la diaspora africaine et le Continent africain; l'OMS pourrait parrainer des initiatives régionales pour traiter les problèmes auxquels les personnes d'ascendance africaine sont confrontées. L'OIT pourrait conduire une enquête sur la discrimination à l'encontre des personnes d'ascendance africaine au travail; le PNUD, en qualité de coordinateur de la famille des Nations Unies, pourrait assurer le suivi des initiatives prises par le Groupe de travail.

96. M. Murillo, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a remercié tous les États qui ont soutenu l'Année internationale, et en particulier le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Il a rapporté qu'à l'origine, l'idée était de déclarer une décennie des personnes d'ascendance africaine. Mais l'expert a exprimé l'espoir que l'Année internationale puisse encore déboucher sur la proclamation d'une décennie sur ce même thème. Il a ensuite résumé certaines des propositions actuellement examinées par le Comité, et notamment celle tendant à procéder à une étude internationale rendant hommage au mérite des personnes d'ascendance africaine, assortie de recommandations pour surmonter les difficultés auxquelles ce groupe est confronté.

97. Mme Shepherd a appuyé la proposition concernant la mise en place de monuments commémoratifs pour permettre aux personnes d'ascendance africaine de pleurer leurs ancêtres. Elle a aussi proposé qu'un projet de révision des manuels scolaires marque le début du processus de guérison des enfants d'ascendance africaine.

98. La Présidente a suggéré qu'un fonds de contributions volontaires soit créé pour faciliter la participation des personnes d'ascendance africaine aux sessions du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Elle a également proposé la création d'un musée itinérant interactif, sur le modèle de celui consacré à Anne Franck, afin de lutter contre l'ignorance au sujet des personnes d'ascendance africaine.

99. Une observatrice a déclaré que certaines des propositions avancées étaient déjà incluses dans la Déclaration et le programme d'action de Durban de 2001. Le vrai problème, selon elle, était que les États ne mettaient pas en œuvre les propositions contenues dans le document de Durban.

100. Le Nigéria, s'exprimant au nom du Groupe africain, a présenté plusieurs propositions, tout en se réservant le droit de les affiner ultérieurement. Ces propositions portaient notamment sur la création d'un fonds spécial pour faciliter la participation des ONG concernées par les questions des personnes d'ascendance africaine aux sessions

du Groupe de travail; la célébration officielle de l'Année internationale à un niveau élevé du Conseil des droits de l'homme en organisant une réunion-débat; et la publication d'une compilation des nombreuses recommandations formulées par les diverses sessions du Groupe de travail depuis 2002. Le Nigeria a également proposé que l'Année internationale soit célébrée par l'ensemble du système des Nations Unies, et que toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies soient priés de célébrer l'Année internationale; qu'une unité soit créée au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour coordonner les activités des ONG des personnes d'ascendance africaine, afin de faciliter leur participation aux activités organisées dans le cadre de l'Année internationale et aux réunions subséquentes du Groupe de travail; et que le HCDH organise des forums et des séminaires ou des manifestations sur le thème de la situation des personnes d'ascendance africaine en marge des sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme.

101. Un observateur, s'exprimant au nom d'un collectif d'ONG, a notamment proposé que le Secrétaire général soit prié d'établir un fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale et qu'il sollicite les contributions des États membres et de tous les autres donateurs concernés, que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme soit nommé coordinateur de la célébration de l'Année internationale, et qu'il coopère étroitement avec le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, en lui réservant un rôle moteur. Il a également été proposé que le thème de l'Année soit «Reconnaissance, justice et développement pour les personnes d'ascendance africaine».

102. En ce qui concerne la célébration de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine par les Nations Unies, le collectif d'ONG a recommandé, entre autres choses, que la cérémonie d'ouverture se tienne le 10 décembre 2010, pendant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, et qu'un logo soit conçu par un artiste d'ascendance africaine pour symboliser l'Année internationale.

103. Au sujet des activités nationales, le collectif d'ONG a suggéré que des correspondants chargés de l'Année internationale soient nommés dans les ministères concernés et que des comités nationaux, composés de représentants des gouvernements, de personnes d'ascendance africaine et d'ONG soient créés pour élaborer les programmes d'activités nationaux.

104. Un observateur représentant un autre collectif d'ONG a présenté une proposition incluant un projet de «sports pour la paix» et une «semaine de l'espoir, de la reconnaissance de la vérité, la justice, la paix et la réconciliation» qui se dérouleraient en octobre 2011. Mme Shepherd a attiré l'attention sur le fait que le 12 octobre était considéré par les peuples autochtones comme un jour tragique.

105. Le Département du droit international de l'Organisation des États américains a présenté quatre propositions concernant la célébration de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine: appuyer la procédure d'élaboration d'un projet de convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance; inclure un thème consacré aux personnes d'ascendance africaine dans les activités de promotion et de diffusion du droit international; intégrer systématiquement la thématique des personnes d'ascendance africaine dans les structures, politiques et programmes des institutions internationales pertinentes et des États; et promouvoir des stratégies globales de développement en leur faveur. Ces propositions incluaient l'intégration du paramètre ethnique et racial dans les recensements et les données collectées, l'élaboration de mesures en vue de réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement, l'amélioration de l'accès des personnes d'ascendance africaine à une éducation de qualité, et l'intégration de la thématique des personnes d'ascendance africaine dans les stratégies et programmes concernant la responsabilité sociale des entreprises.

106. Le Département du droit international de l'Organisation des États américains a aussi proposé d'accueillir, dans le cadre de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, un forum pour examiner les initiatives susmentionnées, avec la participation d'experts, d'universitaires et de représentants des gouvernements, des organisations internationales et de la société civile, dans le but de mettre en valeur les personnes d'ascendance africaine. Un tel forum pourrait aussi servir à jeter des ponts entre les continents africain et américain.

107. Lors de la septième séance, le 15 avril, les membres du Groupe de travail et les observateurs ont continué d'analyser les propositions d'action à intégrer à l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine.

108. Plusieurs observateurs ont souligné que la société civile, et en particulier les communautés de personnes d'ascendance africaine devraient s'engager activement dans les activités qui se dérouleront en 2011. Il a également été déclaré que l'Année internationale devrait être célébrée par l'ensemble du système des Nations Unies, sous la direction du HCDH. Il a été suggéré que le HCDH prenne immédiatement des mesures pour lancer une campagne d'information largement médiatisée.

109. Un observateur a noté que les femmes d'ascendance africaine et leurs organisations devraient avoir la priorité dans toutes les activités. Les institutions et les chefs religieux devraient aussi être associés à l'Année internationale. Les célébrités d'ascendance africaine devraient également être impliquées.

110. Quelques observateurs ont suggéré que le terme «Afrophobie» commence à être employé dans les documents pertinents des Nations Unies.

111. Parmi les autres propositions formulées par les observateurs se trouvent: l'organisation d'un forum d'une journée sur «les réparations dues aux descendants des victimes de la traite transatlantique des esclaves, l'esclavage et la mise en œuvre de la Déclaration et du programme d'action de Durban»; la préparation et la diffusion d'une note d'information faisant un tour d'horizon des initiatives en faveur des personnes d'ascendance africaine mises en place depuis l'adoption de la Déclaration et du programme d'action de Durban; la mise en relation de l'Année internationale et du dixième anniversaire de la publication de ce document (en 2011 également); la réalisation d'une enquête sur le respect des dispositions de la Déclaration et du programme d'action de Durban; la préparation d'un fascicule contenant des exemples de bonnes pratiques pour éliminer la discrimination raciale; la création d'un prix de la paix; la mise en place d'un observatoire mondial chargé du suivi; la création et la promotion de réseaux d'organisations de personnes d'ascendance africaine; la création d'un forum sur les personnes d'ascendance africaine, semblable à celui consacré aux peuples autochtones; des activités de lobby en faveur de l'adoption d'une décennie consacrée aux personnes d'ascendance africaine; la réalisation d'études sur la discrimination raciale dans divers domaines comme l'emploi (OIT), la santé (OMS) et l'éducation (UNESCO), et le recueil de données sur la situation des personnes d'ascendance africaine.

112. M. Sicilianos a suggéré que les propositions soient regroupées dans deux domaines, l'un organisationnel, l'autre substantiel, pour s'assurer qu'elles pourront être utilement examinées par le Conseil des droits de l'homme.

C. Présentation et discussion du projet de conclusions et de recommandations de la neuvième session

113. La Présidente a introduit la huitième séance, le 16 avril, par la présentation du projet de conclusions, de recommandations, et de propositions du Groupe de travail concernant la

célébration de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine. Elle a invité les autres experts et les observateurs à commenter ce projet. Après un débat, les conclusions et recommandations amendées ont été adoptées lors de la neuvième séance du Groupe de travail, de même que ses propositions concernant l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine. La Présidente a ensuite prononcé sa déclaration finale et clôturé la neuvième séance.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

114. Le Groupe de travail est conscient du fait que la discrimination structurelle à l'encontre des personnes d'ascendance africaine est profondément ancrée dans l'Histoire et qu'elle se manifeste de manière exceptionnelle et multidimensionnelle en raison du double héritage de l'esclavage et du colonialisme.

115. Le Groupe de travail souligne qu'il est important que les États encouragent l'auto-identification des personnes d'ascendance africaine, préalable nécessaire pour traiter adéquatement la discrimination dont elles sont l'objet dans tous les domaines. Le Groupe de travail souligne qu'il est important que les États facilitent l'auto-identification dans les procédures de collecte des données statistiques ventilées.

116. Le Groupe de travail souligne la nature profonde et persistante de la discrimination structurelle à l'encontre des personnes d'ascendance africaine, y compris dans les pays où elles sont numériquement majoritaires. Même si une telle discrimination paraît non intentionnelle, ses conséquences peuvent être aussi pernicieuses que celles de la discrimination directe.

117. Le Groupe de travail prend note des progrès réalisés en matière de facilitation de l'accès à l'éducation des personnes d'ascendance africaine, mais il demeure préoccupé par l'existence de normes différenciées en matière d'accès à l'éducation et de qualité de l'enseignement. Le Groupe de travail est également préoccupé par le fait que cette éducation ne favorise pas suffisamment la mobilité sociale et l'accès à de meilleures chances d'emploi.

118. Le Groupe de travail a l'intention de s'engager au côté des institutions, fonds et programmes pertinents des Nations Unies afin d'aider les États à améliorer l'accès des personnes d'ascendance africaine à une éducation de qualité, à tous les niveaux de l'enseignement.

119. Le Groupe de travail note qu'une approche inclusive, intégrant l'éducation, les soins de santé, l'administration de la justice, l'emploi et le logement s'impose pour briser le cercle vicieux de la pauvreté, de l'exclusion sociale et économique et de la marginalisation dans lequel la majorité des personnes d'ascendance africaine se trouve piégée. Le Groupe de travail souligne que les Objectifs du millénaire pour le développement devraient être atteints dans tous les secteurs de la société, y compris parmi les personnes d'ascendance africaine.

120. Le Groupe de travail tient à souligner l'importance de la collecte de données ventilées pour mettre pleinement en lumière la discrimination structurelle s'exerçant à l'encontre des personnes d'ascendance africaine et faciliter ainsi l'adoption de mesures adéquates pour combattre cette discrimination, notamment au moyen d'actions positives et de mesures opportunes. Cependant, le Groupe de travail juge nécessaire de prendre des mesures destinées à prévenir les éventuels usages abusifs ou l'impact négatif des données ventilées.

121. Le Groupe de travail regrette que beaucoup de personnes d'ascendance africaine n'aient pas accès à des soins de santé de qualité parce qu'elles n'ont pas les moyens de cotiser à une assurance médicale, vu la pauvreté qu'elles endurent.

122. Le Groupe de travail souligne la nécessité de traiter le problème de la surreprésentation des personnes d'ascendance africaine parmi les personnes soumises au système pénal, dans les établissements psychiatriques et dans le système de protection sociale de l'enfance, ainsi que le problème de l'inégalité des sanctions. Le Groupe de travail prend note de la prévalence de la discrimination structurelle qui affecte sévèrement les personnes d'ascendance africaine, à tous les stades et à tous les niveaux de l'administration de la justice, y compris, entre autres, dans les domaines de la législation, de l'application des lois et devant les tribunaux. Cet état de fait, aux conséquences graves en termes de pauvreté, d'éducation et d'emploi, porte atteinte aux principes fondamentaux de la démocratie et de la participation politique.

B. Recommandations

123. Le Groupe de travail exhorte les États, et selon qu'il conviendra, les institutions spécialisées des Nations Unies, à mettre en œuvre, de manière prioritaire, les dispositions de la Déclaration et du programme d'action de Durban, du Document final de la Conférence d'examen de Durban, et les recommandations précédentes du Groupe de travail concernant les personnes d'ascendance africaine.

124. Le Groupe de travail recommande la création, au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'un observatoire chargé d'examiner, et de faire rapport sur les progrès accomplis par les États membres et, le cas échéant, par les institutions spécialisées des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Déclaration et du programme d'action de Durban, du Document final de la Conférence d'examen de Durban et des recommandations formulées par les mécanismes chargés du suivi de la Conférence de Durban pour ce qui concerne les personnes d'ascendance africaine.

125. Le Groupe de travail appelle les Nations Unies à encourager de nouveaux débats sur l'emploi du thème «afrophobie» dans ses travaux, dans le but de mettre en lumière la discrimination spéciale et exceptionnelle à laquelle les personnes d'ascendance africaine sont en bute.

126. Le Groupe de travail appelle les États à réserver des contributions pour alimenter le Fonds d'affectation spéciale en faveur du programme de la décennie d'action et de lutte contre le racisme et la discrimination raciale (Fonds de Durban), afin de financer la participation de la société civile, et notamment des ONG concernées, à ses sessions.

127. Le Groupe de travail exhorte les États à adopter des mesures spéciales, notamment des actions positives et des mesures opportunes basées sur des données ventilées, autant que de besoin, pour faire face à la discrimination structurelle à l'encontre des personnes d'ascendance africaine, en tenant compte de la recommandation générale n° 32 (2009) adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

128. Le Groupe de travail exhorte les États à traiter les inégalités d'accès à des soins de santé de qualité qui existent entre le groupe des personnes d'ascendance africaine et les autres groupes démographiques, et plus particulièrement à traiter les inégalités d'accès à l'assurance médicale.

129. Le Groupe de travail appelle les États à engager une réforme exhaustive des programmes scolaires pour s'assurer que les programmes éducatifs véhiculent une

image positive nourrissant la fierté des personnes d'ascendance africaine, qu'ils enseignent la reconnaissance de la contribution des Africains et des personnes d'ascendance africaine au développement, à l'Histoire et à la culture universels. Cette réforme devrait également s'atteler à supprimer les stéréotypes sous toutes leurs formes.

130. Le Groupe de travail recommande une mesure de lutte contre la discrimination à l'encontre des personnes d'ascendance africaine dans l'administration de la justice consistant à organiser des formations appropriées pour tous les intervenants dans le système judiciaire, et notamment pour les juges, les procureurs, les responsables de l'application des lois et les travailleurs sociaux spécialisés dans la protection de l'enfance, afin de s'assurer qu'ils sont sensibilisés à la problématique de la culture, la diversité, du racisme et du profilage racial.

131. Le Groupe de travail recommande que les États examinent et révisent les lois et pratiques qui ont un impact disproportionné sur les personnes d'ascendance africaine dans le système de justice pénale, et qui sont la cause de leur surreprésentation dans les prisons et autres centres de détention.

132. Le Groupe de travail recommande également que les États garantissent une aide judiciaire de qualité pour faciliter l'accès à toutes les sphères de la justice, et qu'ils soutiennent les modes de règlement des différends novateurs, qui sont souvent particulièrement efficaces pour faire face au racisme à l'encontre des personnes d'ascendance africaine. De plus, le Groupe de travail exhorte les États à adopter des mesures spéciales pour faciliter une représentation accrue des personnes d'ascendance africaine parmi les magistrats et les responsables de l'application des lois.

133. Le Groupe de travail recommande vivement que la communauté internationale déclare une décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, afin de rendre plus perceptibles les difficultés auxquelles elles sont confrontées, d'identifier des solutions et de s'engager dans une campagne durable visant à éradiquer la discrimination structurelle à l'encontre des personnes d'ascendance africaine.

134. Le Groupe de travail appelle à la réalisation par les Nations Unies d'une étude mondiale interinstitutionnelle afin de recueillir des données sur les personnes d'ascendance africaine dans les domaines de travail respectifs et d'élaborer des recommandations concrètes pour faire face au racisme structurel dirigé contre les personnes d'ascendance africaine.

135. Le Groupe de travail apprécie la participation des États membres et des autres parties prenantes à ses sessions et appelle instamment à une participation accrue et plus active à ses sessions à venir.

Annex I

[English only]

Agenda

1. Opening of the session.
2. Election of the Chairperson-Rapporteur of the Working Group.
3. Adoption of the agenda.
4. Organization of work.
 - Briefing on participation by Working Group's representative at Forum on Minority Issues
 - Briefing on country visits by Working Group to Ecuador and the United States of America
5. Thematic discussion on structural discrimination against people of African descent.
6. Discussion on a draft programme of activities for the International Year for People of African Descent.
7. Presentation and discussion of the draft report on the ninth session.
8. Adoption of the report on the ninth session.

Annex II

[English only]

List of participants

A. Members

Ms. Mirjana Najcevska (Chair)
Mr. Linos-Alexander Sicilianos
Ms. Maya Fadel Sahli
Ms. Verene Shepherd

B. States Members of the United Nations represented by observers

Algeria, Angola, Argentina, Azerbaijan, Bahrain, Belgium, Benin, Bolivia (Plurinational State of), Bosnia and Herzegovina, Botswana, Brazil, Burkina Faso, Chile, China, Colombia, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Cyprus, Djibouti, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, France, Germany, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, Hungary, India, Iran (Islamic Republic of), Italy, Jamaica, Japan, Kenya, Lesotho, Libyan Arab Jamahiriya, Malaysia, Mauritius, Mexico, Morocco, Nepal, Netherlands, Nigeria, Pakistan, Panama, Peru, Philippines, Portugal, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Serbia, Singapore, South Africa, Spain, Sudan, Switzerland, Togo, Turkey, United States of America, Uruguay, Venezuela (Bolivarian Republic of), Zimbabwe.

C. Non-member States represented by observers

Holy See

D. Intergovernmental organizations

African Union, International Organization for Migration, Organization of American States

E. United Nations

World Health Organization, United Nations Children's Fund

F. Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

African Canadian Legal Clinic, Al-Hakim Foundation, December Twelfth Movement International Secretariat, Geneva for Human Rights, Interfaith International, International Youth and Student Movement for the United Nations, International Association against

Torture, Mouvement contre le Racisme et pour L'Amitié entre les Peuples, North-South XXI, Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme.

G. Non-governmental organizations not in consultative status with the Economic and Social Council

African Hebrew Development Agency, Foundation National Monument Dutch Slavery Past, International NGO Congress Inc., Culture of Afro-indigenous Solidarity, Movimiento Panafricanista.

H. Panellists and presenters

Ms. Alma Jenkins, UNICEF

Mr. David Fathi, American Civil Liberties Union

Mr. Pastor Elías Murillo Martínez, Committee on the Elimination of Racial Discrimination

Mr. Dilip Lahiri, Committee on the Elimination of Racial Discrimination

Mr. Gustavo Makanaky, Technological University of Choco

Annex III*[English only]***List of documents**

<i>Symbol</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>R</i>	<i>S</i>	<i>C</i>	<i>A</i>	<i>Title</i>
A/HRC/15/AC.3/1	X	X	X	X	X	X	Provisional agenda
A/HRC/15/AC.3/1/Add.1	X	X	X	X	X	X	Annotations to the provisional agenda
A/HRC/15/AC.3/2	X	X	X	X	X	X	Note by the Secretariat

Annexe IV

Propositions du Groupe de travail concernant l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine

«Reconnaissance, justice et développement pour les personnes d'ascendance africaine»

I. Propositions concernant l'organisation

1. Associer à l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine le titre suivant: «Reconnaissance, justice et développement pour les personnes d'ascendance africaine», afin d'attirer l'attention sur la thématique principale de l'Année internationale.
2. Faire en sorte que l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine implique pleinement la totalité des organismes, programmes, et institutions spécialisées des Nations Unies pertinents, et en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population.
3. Assurer une coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le cadre de la célébration de l'Année internationale au niveau régional.
4. Faire en sorte que les autorités pertinentes de l'Organisation des Nations Unies établissent un fonds de contributions volontaires, avec une dotation initiale imputée sur le budget ordinaire de l'ONU; solliciter les contributions des États membres et de tous les donateurs concernés afin de compléter le financement destiné à la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de la célébration de l'Année internationale et de son suivi; et faciliter ainsi la participation des Organisations non-gouvernementales concernées par la thématique des personnes d'ascendance africaine auxdites activités.
5. Prier le Secrétaire-Général de nommer le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme coordinateur des activités liées à la célébration de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine.
6. Faire en sorte que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme assure une couverture médiatique adéquate à l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, notamment au moyen de supports tels que logos, affiches, brochures, etc., et de la création d'un site Internet consacré à l'Année internationale.
7. Établir un lien officiel entre l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine et le dixième anniversaire de la Déclaration et du programme d'action de Durban.
8. Inviter le Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme à participer activement à la célébration de l'Année internationale, notamment en organisant des activités au niveau national.

9. Faire débiter officiellement l'Année internationale par une journée de cérémonie d'ouverture le 10 décembre 2010, à l'occasion de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

II. Propositions substantielles

10. Célébrer officiellement l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine à un niveau élevé de la seizième session du Conseil des droits de l'homme par la tenue d'une réunion-débat.
11. Déclarer une Journée internationale des personnes d'ascendance africaine après avoir largement consulté des personnes d'ascendance africaine; mais il faudrait que le jour choisi soit en rapport avec une date importante dans l'Histoire de Haïti, afin d'obtenir la reconnaissance du rôle fondamental joué par Haïti, de 1791 à 1804 et au-delà, dans la dénonciation de la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine et dans la cristallisation des notions de dignité humaine et de droit des personnes d'ascendance africaine à la liberté et la justice, à la fois aux niveaux local, régional et mondial.
12. Inviter le Conseil des droits de l'homme à engager une procédure devant aboutir à la formulation d'une déclaration sur les personnes d'ascendance africaine et mandater le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine pour qu'il élabore le projet de texte afférent.
13. Organiser une conférence internationale de haut niveau sur les personnes d'ascendance africaine, sous les auspices de l'Assemblée générale, sur le thème «Reconnaissance, justice et développement pour les personnes d'ascendance africaine», avec la participation des États membres, de toutes les institutions spécialisées pertinentes, des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres parties prenantes.
14. Organiser des conférences régionales en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique Latine et aux Caraïbes, et en Amérique du Nord, sur des thèmes liés à la situation des personnes d'ascendance africaine.
15. Prier le HCDH d'organiser des réunions en marge des sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme en 2011 sur la situation des personnes d'ascendance africaine.
16. Produire une publication au sujet du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine dans la série des «Fiches d'information» contenant une compilation des recommandations du Groupe de travail.
17. Encourager la participation du plus grand nombre possible de représentants de la société civile aux activités organisées dans le cadre de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, et créer un réseau international ayant pour vocation l'échange d'informations entre les ONG représentant les personnes d'ascendance africaine.
18. Dans tous les pays où des africains ont été transférés, et dans tous les pays ayant bénéficié de la traite transatlantique des esclaves, ériger des monuments commémoratifs aux endroits où ils ont débarqué.
19. Encourager les gouvernements à inclure dans leurs activités didactiques des réunions de sensibilisation en rapport avec la célébration de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, notamment par le biais de concours artistiques, manifestations culturelles, remises de prix, rencontres universitaires, longs métrages

et films documentaires tendant à restaurer la dignité des personnes d'ascendance africaine.

20. Faire en sorte que les États, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales encouragent les contacts culturels entre la diaspora africaine et le Continent africain.
-